

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

Commune
de Petite-Ile

PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 Septembre 2021

Objet :

Création du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) - approbation du projet

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le **16 SEP. 2021**

que la convocation du Conseil avait été faite

Le **7 septembre 2021**

et que le nombre des membres en exercice est de **33**.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, ETHEVE Nicolas, GENNEPY Clarisse, LEBON Gino, MUSSARD Emmanuelle, RENGAR-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, ROBERT/PAYET Anne Constance, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, SUZANNE Pascal, PAYET Sandrine, LAVERGNE Christophe, BENARD Didier, HOAREAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, ETHEVE Patricia, SEBODIER Pascal, PAUS Richard, SORRES Jacky, LEVENEUR Marine, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

MM. MALET Ludovic, SEVERIN Magali, SOMNICA Christine, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mme BENARD Rita, M. SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Marine Leveneur** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a rappelé l'ordre du jour :

Affaire n° 2021/5/12

Création du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) - approbation du projet.

Le Maire,

Serge Hoareau

Le Département de la Réunion par courrier du 10 aout 2021, demande à la Ville de Petite-Île son accord pour la création du PAEN sur son territoire.

La loi relative au développement de Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désignés PAEN ;

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence Territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant la création par délibération du Conseil Départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil Départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

L'engagement de la Ville de Petite-Île en ce sens a permis au Conseil Départemental de lancer une étude de faisabilité sur le territoire qui s'est déroulée pendant la période 2020-2021 en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.

La définition des contours du projet de périmètre est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche.

Le travail partenarial a permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme devraient être soutenues par le Département Réunion notamment au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et devrait également permettre au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, notamment la Chambre d'Agriculture.

Le programme d'actions se décline en 3 axes :

- 1) **Consécration d'un terroir d'exception**, pour améliorer des conditions d'exploitation, lever des contraintes du territoire,
- 2) **Nature et Paysage, contrechant d'une harmonie**, pour renaturer des espaces naturels, requalifier le paysage périurbain,
- 3) **La promotion du métier d'entrepreneur paysan**, pour embaucher et apprendre, permettre la cessation et la transmission de l'activité, développer l'agro-tourisme.

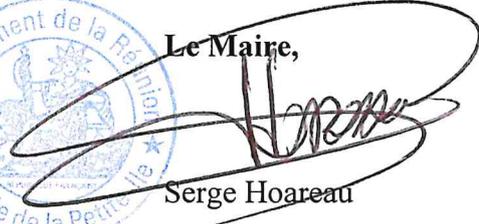
Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil Départemental du 10 aout 2021, qui demande conformément à l'article R113-21 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet de création de périmètre PAEN sur notre territoire avant le lancement de l'enquête publique.

Le Maire ajoute que les Commissions « Aménagement, Développement, Habitat et Environnement » et « Finances et Affaires générales » ont émis un avis favorable sur cette affaire, lors de la séance du 10 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


Le Maire,

Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le